

EN ROUMANIE

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION

DES CULTES

Une nouvelle loi religieuse prohibant " toute intervention étrangère sur le territoire roumain " est entrée en vigueur en Roumanie.

Cette loi garanti la liberté religieuse à toutes les sectes reconnues "dans la mesure où elles se respecteront mutuellement et n'attendront pas à la sûreté de l'Etat et à la morale".

Catholiques, protestants, juifs et musulmans roumains ne peuvent avoir de contact avec leurs coreligionnaires de l'étranger que par l'intermédiaire du ministre des cultes et du ministère des affaires étrangères.

La loi interdit d'organiser des partis politiques sur une base confessionnelle. A l'exception de l'Eglise orthodoxe roumaine reconnue par l'Etat, toutes les confessions sont invitées à se réorganiser et à demander à l'Etat de les reconnaître de nouveau. Tous les ministres des cultes doivent être citoyens roumains et prêter serment à la République. Les nominations de hauts dignitaires doivent être approuvées par le gouvernement.

Toute intervention religieuse étrangère sur le territoire roumain est interdite et la récente dénonciation du concordat avec le Vatican est confirmée.

Toutes les autorités religieuses peuvent désormais être révoquées par l'Etat pour " attitude antidémocratique " ; de plus le nombre d'évêques désormais autorisés en Roumanie est considérablement réduit, et l'Eglise catholique ne pourra avoir plus d'un évêque pour 750.000 fidèles.

Les encycliques diocésaines et les lettres pastorales doivent être soumises à l'approbation du ministère des cultes deux jours avant leur publication. Les fonds de secours, tel le fonds catholique de secours aux victimes de guerre, passent sous le contrôle de l'Etat.

M. Dumitru Mihalache a été nommé secrétaire général du Ministère des Arts et de l'Information et chargé de la direction des établissements culturels.

Le journal bucarestois " Sennalul " qui semblait remplir, dans la presse le rôle de "l'opposition constructive" parlementaire, est, depuis quelque temps l'objet d'attaques violentes de la part du journal gouvernemental "România Libera".

A L'ETRANGER

Les représentants en exil des anciens partis politiques roumains - Le Parti National Paysan, le Parti libéral et le Parti Social démocrate indépendant viennent de constituer " le Conseil de partis politiques roumains " à l'étranger.

Voici, d'après l'acte constitutif les raisons et les principes de cet organisme :

" I. - Vu les circonstances politiques actuelles, nous sommes persuadés qu'il est urgent et indispensable de continuer l'action nationale, action dont le programme a été établi par nos partis au pays même, passant outre aux divergences idéologiques qui nous séparent et sans tenir compte des programmes qui se trouvent à la base de chaque organisation politique.

" II. - Vu que présentement l'opinion publique du pays se trouve dans l'impossibilité absolue de s'exprimer librement et vu surtout que le statut juridique de notre pays a été interrompu par la violence (ce qui a eu comme résultat la destruction de l'ordre juridique et politique, ainsi que la suppression de toutes les libertés publiques), nous estimons indispensables la coordination de notre action politique, afin d'exprimer de façon unitaire la volonté réelle du peuple, d'assurer la continuité juridique de l'Etat roumain et de poursuivre la lutte pour le découverture de l'indépendance nationale et des libertés démocratiques.

" Vu ce qui précède, nous avons décidé la création du Conseil des Partis politiques ".

L'acte constitutif du "Conseil des Partis politiques." a été signé :

Pour le Parti national paysan, par MM. Grégoire NICOLESCO BUZESTI, ancien ministre des Affaires Etrangères; Augustin POPA, professeur; Emile GHILEZAN, ancien sous-secrétaire d'Etat, et le Dr Cornélius BIANU;

Pour le Parti national libéral, par MM. Michel FARCASANU et Vintila V. BRATIANU ;

Pour le Parti social-démocrate indépendant, par M. Iancou ZISSU.

* Depuis l'arrivée à la Légation roumaine de Washington de M. Grégoire Preoteasa, qui y remplit officiellement la charge de premier conseiller, le personnel de la légation est en train de se renouveler. Deux nouvelles démissions s'y sont dernièrement produites : celle de M. Alphonse Vogel, conseiller de presse, et celle de M. Remus Lula, attaché commercial.